



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 23 octobre 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Vinet-Souigny	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date :	Nombre d'élèves : 530	Nom de la direction : Martin Tremblay Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Martin Tremblay
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Catherine Nolin-Morin (ens.) Marie-Claude Martel (ens.) Audrée Poirier (ens.) Nadine Girard (ens.) Johane Gendron (psychoéducatrice)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Le comité code de vie revoit annuellement sa structure quant à l'identification des manquements, des conséquences et des récompenses. Une sensibilisation de l'équipe a été faite afin d'intervenir par le code de vie pour des situations importantes et ainsi donner des conséquences immédiates pour des manquements plus récurrents. Les conflits peuvent aussi se traduire dans le temps par de l'intimidation.</p> <p>Nous observons très peu d'actes de violence et de cas confirmés d'intimidation à l'école. Les situations qui pourraient devenir de l'intimidation sont rapidement dénoncées par les élèves et les parents. Les interventions efficaces et rapides permettent de désamorcer celles-ci.</p> <p>Reconnaître l'intimidation:</p> <p><u>Lorsque les 4 composantes sont réunies, il y a présence d'intimidation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; ☞ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé; ☞ Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, chez la victime ☞ Gestes répétitifs <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer les situations conflictuelles entre les élèves. 2. Sensibilisation à la dénonciation : mettre l'emphase sur l'importance et le pouvoir des témoins. 3. Intervenir rapidement, avec efficacité et constance lors de situation de violence et /ou intimidation 	<p>Utilisation du code de vie;</p> <p>Notes des T.E.S.;</p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Composition d'un comité-école sur l'intimidation (Comité 56) Application du système d'encadrement de l'école Ateliers d'habiletés sociales en sous-groupe Collaboration avec le service de police Élèves animateurs pour des jeux à l'extérieur Formations sur l'intimidation suivies par les directions et les TES de l'école Animation en classe par la TES et le policier éducateur de la 1^{re} à la 6^e année Collaboration entre tous les intervenants de l'école Participation des élèves au Programme de sport scolaire (5 activités durant l'année) Mise en place d'un comité Vie à l'école Les étoiles du mois Le personnel est sensibilisé à l'importance de la dénonciation de l'intimidation Promotion du transport actif Plan de surveillance sur la cour et lors des déplacements Valorisation des bons comportements Révision annuelle du code de vie Mise en place de moyens de communication confidentiels pour dénoncer les situations de violence et/ou d'intimidation Informations pour tout le personnel de l'école Tournée des classes de la direction ou TES en septembre pour expliquer le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	

	<i>Mesures à modifier</i>	Plan de surveillance sur la cour et lors des déplacements (à revoir) Tournée des classes de la direction en septembre pour expliquer le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (à faire)	
	<i>Mesures à ajouter</i>		
3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<i>Mesures déjà en place</i>	Concertation, selon la situation, pour mettre en place un plan d'action. Information sur le plan de lutte à l'agenda et sur le site internet de l'école. Signature des parents confirmant qu'ils ont pris connaissance du code de vie. Signature et suivi des manquements au code de vie de l'enfant.	Billet de communication remis aux parents et aux intervenants
	<i>Mesures à modifier</i>		
	<i>Mesures à ajouter</i>		
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			
4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;		<ul style="list-style-type: none"> • En personne • Par écrit (formulaire à l'agenda de l'élève) • Par courriel à l'école • Par téléphone 	Agenda

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Les mesures seront prises selon la situation.

Auteur :

Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école et/ou la direction de l'école

Manquement majeur inscrit au code de vie

Mise en place de sanctions disciplinaires et/ou éducatives

Transfert de l'information aux intervenants concernés

L'intervenant ou la direction d'école, selon le cas, contacte les parents pour les informer de la situation, des sanctions disciplinaires et/ou éducatives mises en place et sollicite son implication et son support

Rédaction d'un compte-rendu de la situation

Conserver l'information

Victime :

Rencontre de l'élève par un intervenant et/ou la direction, selon le cas,

Offrir le soutien approprié au besoin de l'élève

Rassurer l'élève

Mise en place de mesures de soutien

Transfert de l'information aux intervenants concernés

L'intervenant et/ou la direction de l'école, selon le cas, contactent les parents pour les informer de la situation

Rédaction d'un compte-rendu de la situation

Conserver l'information

Témoin :

Rencontre de l'élève par un intervenant et/ou la direction de l'école selon le cas

Déterminer de quel genre de témoin il s'agit (spectateur ou dénonciateur)

Transfert de l'information aux intervenants concernés

L'intervenant et/ou la direction de l'école selon le cas contacte les parents pour les informer de la situation

Rédaction d'un compte-rendu de la situation

Conserver l'information

[Code de vie de l'école](#)

Agenda de l'élève

[Évaluation de la gravité du comportement.pdf](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

<p style="text-align: center;">SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel; (liste des formations obligatoires à venir)</p> <p>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</p> <p>Liste des mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes; ✓ Formation aux enseignants; ✓ Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans les corridors et la cour d'école; ✓ Offrir le contenu obligatoire de l'éducation à la sexualité; ✓ Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'art. 39.1 LPJ) et ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention. <p>Le protecteur national de l'école se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi (ici)</p> <p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des geste, paroles, comportements ou attitude à connotation sexuelles non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/coordonnees/plaintes</p> <p>2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction verra à faire respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus. • Le partage d'information se fera dans le respect des droits fondamentaux de l'élève afin de ne pas lui nuire dans les différents cadres de sa vie. • Seules les personnes directement concernées et en concertation avec les parents recevront des informations privilégiées. La relation de confiance établie avec les enfants est à protéger. • Lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, la direction est dans l'obligation de signaler la situation au directeur de la protection de la jeunesse. 	<p>Chartre des droits et libertés de la personne Code civil Code des professions Loi sur l'instruction publique Loi sur la protection de la jeunesse Loi sur les services de santé et les services sociaux</p>

<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Les mesures seront prises selon la situation.</p> <p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'élève • Offrir des ressources ou l'informer des personnes disponibles pour répondre à ses besoins • Planifier un service d'aide adaptée à la situation • Expliquer aux parents les ressources internes ou externes disponibles • Faire un retour périodique avec la victime <p>Auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan d'action ou un plan d'intervention • Évaluer les services nécessaires à la réhabilitation • Faire les suivis nécessaires en termes d'encadrement et de surveillance <p>Témoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité • Vérifier les besoins de services nécessaires • Écoute et suivis 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins.pdf</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence.PDF</p>
<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de conséquences préalablement établie et annoncée dans le code de vie : • Avertissement, perte de récréation, retenue, suspension interne ou externe, travaux communautaires, geste de réparation, lettre d'excuses, etc. • Les conséquences seront choisies après l'évaluation de la situation selon la gravité et la fréquence des gestes posés. 	<p>CODE DE CONDUITE ÉCOLE 2023-2024.pdf</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de la victime • Rencontre des témoins, s'il y a lieu • Rencontre de l'auteur • Communication avec les parents (victime et auteur) selon la gravité de la situation • Évaluation et application des conséquences • Mise en place de l'aide ou des services proposés 	<p>Rapport à transmettre à la direction générale pour les cas confirmés d'intimidation</p> <p>Utilisation du logiciel SPI</p>

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.